

Bromont, le 25 octobre 2023

Reconnaissance du C2MI à titre de centre de recherche pour les dépenses admissibles au crédit d'impôt pour la Recherche Scientifique et Développement Expérimental (RS-DE)

Nous sommes ravis de vous informer que nous avons récemment rejoint les rangs des organismes de [Recherche Scientifique et Développement Expérimental \(RS-DE\)](#) reconnus par le MEIE. Cette nouvelle désignation permet ainsi à une entreprise de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable supplémentaire pour des travaux de recherche scientifique et de développement expérimental (RS-DE) effectués par un centre de recherche admissible si sa structure fiscale le permet.

Qu'est-ce qu'un centre de recherche admissible ?

Les centres de recherche publics sont des lieux de recherche technologique qui entretiennent des liens privilégiés avec les entreprises. L'objectif de cette mesure est de favoriser l'accompagnement des entreprises poursuivant des projets de RS-DE et d'innovation. Un centre de recherche doit démontrer sa capacité, sur le plan des ressources humaines, matérielles et financières, à réaliser des travaux de RS-DE pour le compte d'entreprises. Un centre de recherche est reconnu s'il satisfait les conditions suivantes :

- il a une expertise dans un domaine particulier;
- il a des employés qui ont les qualifications nécessaires pour réaliser des travaux de recherche scientifique et de développement expérimental qui pourraient lui être confiés en sous-traitance;
- il dispose des locaux et des équipements lui permettant de réaliser ces travaux;
- il bénéficie de fonds publics relativement à la réalisation de ces travaux;
- les résultats de ces travaux sont, de façon générale, accessibles au public.

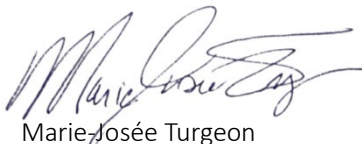
Caractéristiques de l'aide fiscale

Le crédit d'impôt pour la recherche universitaire ou la recherche effectuée par un centre de recherche ou par un consortium de recherche porte, notamment, sur un maximum de 80 % du montant d'un contrat relatif aux travaux de RS-DE qu'une entreprise confie en sous-traitance à un centre de recherche admissible auquel elle n'est pas liée, cependant le montant de ce crédit peut varier en fonction de la structure fiscale de l'entreprise.

Si cette bonne nouvelle vous interpelle, votre service financier ou ressource fiscale sera en mesure de vous recommander les prochaines étapes à suivre selon votre situation.

Les projets dont les contrats ont été signés le ou après le 26 mai 2023 pourraient être admissibles.

En espérant que ce nouvel avantage vous permettra de matérialiser de nouveaux projets garants de succès au cours des prochains mois!



Marie-Josée Turgeon
Présidente Directrice générale, C2MI